
**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 novembre 2024
13 h**

**Séance tenue le lundi 18 novembre 2024 – 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pausé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauv , Mme Despina Sourias, Mme  milie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU R GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Mary Deros, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme V ronique Tremblay

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU R GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTR  SUR LE POINT 30.03 :

Mme Val rie Plante, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Mary Deros, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme V ronique Tremblay

AUTRES PR SENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur g n ral
M  Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseill re - analyse et contr le de gestion
M. Michel Turcotte, Agent de recherche

En ouverture, la pr sidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue   toutes et   tous et fait la d claration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone mill naire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du trait  de la Grande Paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalit  en territoire non c d  ».

Ensuite, la pr sidente du conseil souhaite d dier une minute de silence   la m moire de M. Herby Moreau, journaliste culturel et figure marquante du monde du showbiz qu b cois, qui nous a quitt s le 3 novembre dernier.

Mme Musau Muele retrace brièvement le parcours personnel et professionnel de M. Moreau, de sa naissance à Haïti à son arrivée au Québec à l'âge de cinq ans, ses études en journalisme et ses collaborations à plusieurs émissions culturelles comme « Le Petit Journal » et « Flash », de même que ses nombreuses présences aux galas des prix Gémeaux et de l'ADISQ notamment.

La présidente du conseil offre ses condoléances à la famille et aux proches de M. Herby Moreau.

Puis, elle souligne la Grande semaine des tout-petits, qui en est à sa 9^e édition. Elle rappelle qu'en tant qu'élus-es voulant contribuer au Montréal de demain, il faut toujours mettre en priorité les tout-petits, et que l'un des enjeux de ce mouvement est notamment la question de la sécurité alimentaire. Mme Musau Muele termine en saluant tous celles et ceux qui contribuent à l'avenir de nos enfants.

La présidente du conseil demande d'observer une minute de réflexion.

Mme Musau Muele poursuit avec les célébrations internationales du mois de novembre, dont :

- 5 au 11 novembre : Semaine des vétérans
- 11 novembre : Jour du Souvenir
- 4 au 10 novembre : Semaine québécoise des rencontres interculturelles
- 16 novembre : Journée internationale de la tolérance
- 18 au 24 novembre : Grande semaine des tout-petits
- 19 novembre : Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate
- 20 novembre : Journée internationale des droits de l'enfant
- 25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois de novembre et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

Mme Chantal Rossi, M. Giovanni Rapanà, M. Douglas Hurley, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Abdelhaq Sari et Mme Stephanie Valenzuela.

La présidente remercie les membres pour leur attention et déclare la séance ouverte.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 05, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<p><u>Question de :</u> M. Aref Salem</p>	<p>Fermeture de l'édicule du métro Atwater : en lien avec cette fermeture, est-ce que les édicules des stations Berri et Lionel-Groulx par exemple devraient aussi fermer leurs portes pour assurer la sécurité des usagers au transport en commun? / Si le métro n'est pas un refuge, quelle est l'alternative pour les personnes en situation d'itinérance?</p>
<p><u>Réponse de :</u> M. Luc Rabouin</p>	
<p><u>Question de :</u> Mme Chantal Rossi</p>	<p>Comment la population et les commerçants de Montréal-Nord doivent-ils se préparer à la venue des travaux sur l'axe Henri-Bourassa en 2025? / Demande une présentation pour les élus-es de Montréal-Nord concernant ce projet</p>
<p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	
<p><u>Question de :</u> M. Luis Miranda</p>	<p>Pourquoi les élus-es de l'arrondissement d'Anjou ne sont pas avisés-es lorsqu'il y a un incident comme un incendie dans l'arrondissement? / Qui a pris cette décision? Souhaite être avisé lors de ce type d'incidents</p>
<p><u>Réponse de :</u> M. Alain Vaillancourt</p>	
<p><u>Question de :</u> M. Richard Deschamps</p>	<p>Qui a pris la décision de ne pas aviser les élus-es des arrondissements lorsqu'il y a une alerte sur leur territoire?</p>
<p><u>Réponse de :</u> M. Luc Rabouin</p>	

Question de :
Mme Alba Zuniga-Ramos

Quel est le plan d'action de l'Administration en matière de ressources financières et humaines afin que la sécurité et la propreté soient assurées dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve? / Quelles sont les actions de l'Administration pour protéger les enfants des seringues usagées laissées sur la rue?

Réponse de :
M. Pierre Lessard-Blais et
M. Robert Beaudry

Question de :
M. Abdelhaq Sari

Pourquoi l'idée que les effectifs policiers ne soient pas tous armés refait surface? / Comment peut-on garantir que la proposition de désarmement des effectifs policiers ne soit plus à l'étude?

Réponse de :
M. Alain Vaillancourt et
Mme Caroline Bourgeois

Question de :
M. Julien Hénault-Ratelle

Quel est le plan pour assurer la sécurité dans le secteur du parc Émilie-Gamelin durant la saison hivernale?

Réponse de :
M. Robert Beaudry

À 13 h 35

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de :
M. Julien Hénault-Ratelle

Pourquoi l'Administration n'a pas retenu des ressources spécialisées pour maintenir le festival Noël au parc Émilie-Gamelin?

Réponse de :
M. Robert Beaudry

Question de :
M. Benoit Langevin

Dans le cadre du démantèlement prochain des campements sur la rue Notre-Dame, à quel endroit iront les personnes en situation d'itinérance? / Reformule sa question

Réponse de :
M. Robert Beaudry

Question de :
Mme Chantal Rossi

Concernant les coupes d'effectifs à la Société de transport de Montréal (STM), comment ces coupes affecteront les services aux usagers? / Est-ce que la STM va s'attaquer à la gestion des coupures de postes?

Réponse de :
M. Éric Alan Caldwell

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 48.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

3 – Ordre du jour et procès-verbal

La présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

CM24 1181

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, M. François Limoges, demande que la séquence de l'ordre du jour soit modifiée afin d'étudier les points 51.01 et 65.03 à 20 h 30, après la Période de questions du public du lundi soir, en raison de la présence d'invités au balcon.

CM24 1182

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 novembre 2024 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024

- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024
-

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

- 5.01 Résolution CA24 20 0389 du conseil d'arrondissement de LaSalle - Dépôt d'une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle
-

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Mme Magda Popeanu

- Dépôt d'une réponse de Mme Magda Popeanu à M. Abdelhaq Sari concernant sa question écrite dans le cadre de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024, au point 80.01 (20.05)

Par Mme Ericka Aneus

- Dépôt d'une réponse de Mme Ericka Aneus à M. Julien Hénault-Ratelle concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2024, sur l'arrivée du Guide Michelin au Québec

Par Mme Marianne Giguère (pour Mme Sophie Mauzerolle)

- Dépôt d'une réponse de Mme Sophie Mauzerolle à Mme Nancy Blanchet concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024, au point 20.12

Par M. Benoit Dorais

- Dépôt d'une réponse de M. Benoit Dorais à M. Julien Hénault-Ratelle concernant ses questions écrites en lien avec le projet commercial du Faubourg Contrecoeur

Par M. Alain Vaillancourt

- Dépôt d'une réponse de M. Alain Vaillancourt à M. Luis Miranda concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024, sur la notification faite aux élu(e)s lors d'un incendie

Par Mme Maja Vodanovic

- Dépôt d'une réponse de Mme Maja Vodanovic à M. Dominic Perri concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024, au point 20.18
-

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre, à 17 h
- 7.02 Dépôt du procès-verbal de correction pour le Règlement 04-047-266, adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024
-

CM24 1183

Dépôt de l'avis intitulé « Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises » et des six recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose l'avis intitulé « Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises » et des six recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal (CIM), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1249404004

CM24 1184

Dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2023

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2023, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1249587001

CM24 1185

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023, et le conseil en prend acte.

07.05 1246285002

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 7.06 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CM24 1022
 - 7.07 Déclaration d'intérêts pécuniaires
(La liste des déclarations d'intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal)
-

CM24 1186

Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2023

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2023, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.08 1248035001

8 – Dépôt de rapports des commissions des conseils

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions des conseils ».

CM24 1187

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM24 1188

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles

Attendu que le 6 décembre 1989, il y a 35 ans, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

Attendu que cet événement ne doit pas être oublié afin que plus jamais une telle tragédie ne se produise, à Montréal, ou ailleurs;

Attendu que la Ville de Montréal, à la suggestion de deux chercheuses du Réseau québécois en études féministes, Mélissa Blais et Diane Lamoureux, a accepté, en 2019, de modifier le panneau identifiant la place du 6-Décembre-1989 afin qu'il stipule que les 14 femmes assassinées l'ont été lors d'un attentat antiféministe;

Attendu que Montréal a désigné, en 2009, la journée du 6 décembre comme étant la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que le Parlement du Canada a déclaré, en 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société et que ce droit est enchâssé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale en soutien à la campagne de sensibilisation du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré au réseau Des villes sûres et des espaces publics sûrs d'ONU Femmes, en 2019, et qu'elle entend prévenir, de concert avec ses partenaires, toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles dans les lieux publics;

Attendu que 24 femmes ont été victimes de féminicides entre le 1er janvier et le 14 novembre 2024 au Québec, alors que la province avait enregistré 26 féminicides en 2021, soit le plus haut total depuis 2008;

Attendu que les violences faites aux femmes ont des conséquences graves chez les victimes et que notre société doit impérativement continuer d'agir collectivement pour les contrer;

Attendu que la prévention constitue l'un des piliers de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles;

Attendu que certains groupes de la population montréalaise vivent des réalités qui les rendent plus vulnérables aux violences sexuelles et sexistes et que la Ville de Montréal a adopté une approche ADS+ lui permettant de porter une attention spécifique au vécu des femmes marginalisées;

Attendu que le SPVM a mis en place une section spécialisée en violence conjugale au sein de son service, qui accompagne les victimes dans leurs démarches, et que la mise en place de cette équipe vise à prévenir les féminicides, notamment en contexte conjugal, à offrir un accompagnement mieux adapté aux victimes et à permettre une surveillance accrue des contrevenants;

Attendu que le développement de logements sociaux et abordables est une clé importante pour soutenir les femmes victimes de violence conjugale et les sortir de leurs milieux violents, et que la Ville de Montréal a fait de ce dossier une grande priorité;

Attendu que la 15^e campagne annuelle 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se tiendra du 25 novembre au 6 décembre, et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène des violences faites aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

Attendu que le Conseil municipal de Montréal s'est prononcé à l'unanimité à trois reprises, en 2018, 2019, et en octobre 2020, réitérant l'urgence de légiférer à l'échelle nationale pour interdire, au Canada, la possession privée des armes de poing et des armes d'assaut, le type d'arme utilisé lors de l'attentat antiféministe de Polytechnique, et que la mairesse de Montréal réitère cette demande à l'endroit du gouvernement du Canada régulièrement;

Attendu que la Ville de Montréal continue de soutenir les efforts du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment dans sa lutte contre la violence armée et assume un rôle de leadership en ce qui a trait à l'élimination de la violence faite par les armes à feu sur son territoire et partout au pays;

Il est proposé par Mme Josefina Blanco

appuyé par Mme Gracia Kasoki Katahwa
M. Benoit Dorais
Mme Caroline Bourgeois
Mme Ericka Alneus
M. Robert Beaudry
Mme Josefina Blanco
Mme Marie-Andrée Mauger
Mme Magda Popeanu
M. Luc Rabouin
Mme Émilie Thuillier
M. Alain Vaillancourt
Mme Maja Vodanovic
M. Éric Alan Caldwell
Mme Alia Hassan-Cournol
Mme Marianne Giguère

Mme Despina Sourias
M. Alex Norris
M. François Limoges
Mme Laurence Lavigne Lalonde
M. Pierre Lessard-Blais
Mme Marie Plourde
M. Jocelyn Pauzé
M. Sterling Downey
Mme Vicki Grondin
M. Sylvain Ouellet
Mme Nathalie Goulet
M. Peter McQueen
Mme Lisa Christensen
M. Jérôme Normand
Mme Virginie Journeau
Mme Julie Roy
M. Aref Salem
Mme Chantal Rossi
Mme Alba Zuniga Ramos
M. Benoit Langevin
Mme Stephanie Valenzuela
M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Abdelhaq Sari
M. Julien Hénault-Ratelle
Mme Catherine Clément-Talbot
Mme Angela Gentile
M. Dominic Perri
M. Laurent Desbois
M. Sonny Moroz
M. Doug Hurley
Mme Effie Giannou
M. Giovanni Rapanà
M. Michel Bissonnet
M. Josué Corvil
Mme Vana Nazarian
Mme Nancy Blanchet
M. Richard Deschamps
Mme Laura Palestini
M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
M. Serge Sasseville
M. Craig Sauvé

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à se recueillir, le 6 décembre, en mémoire des 14 femmes assassinées dans l'attentat antiféministe de Polytechnique;
- 2- invite les Montréalaises et les Montréalais à participer aux actions organisées dans le cadre des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes;
- 3- condamne avec force toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui constituent une violation des droits fondamentaux, et qu'elle invite la population à dénoncer ces violences;
- 4- continue de faire pression auprès du gouvernement du Canada afin que les armes de poing soient interdites partout au pays et que la sécurité à la frontière soit renforcée;
- 5- continue à agir pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'elle s'engage, par des actions concrètes, à prévenir toutes formes de violences faites aux filles et aux femmes en portant une attention aux jeunes, aux femmes autochtones et racisées, aux aînées, aux communautés LGBTQ2IA+, aux femmes en situation de handicap et à celles en situation d'itinérance;
- 6- poursuive son soutien aux groupes communautaires voués à la défense des droits des femmes et des filles.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Josefina Blanco pour la présentation de la Déclaration.

Pour débiter, Mme Blanco souligne le 35^e anniversaire de ce tragique événement, qui a eu lieu le 6 décembre 1989, où 14 jeunes femmes ont été assassinées à l'École polytechnique de Montréal, simplement parce qu'elles étaient des femmes. Mme Blanco nomme ensuite les 14 victimes, mentionnant qu'elles ne seront jamais oubliées et qu'en leur honneur, on doit continuer de lutter contre la violence faite aux femmes; mais que beaucoup reste à faire, alors que 25 femmes ont été victimes de féminicide au Québec cette année.

Puis, elle fait aussi état de plusieurs actions réalisées par la Ville de Montréal afin de briser le cercle de la violence faite aux femmes, notamment en exerçant une pression sur le gouvernement du Canada pour que la possession des armes de poing et des armes d'assaut soit interdite. En conclusion, Mme Blanco nous invite au recueillement le 6 décembre prochain.

La présidente du conseil remercie la conseillère Josefina Blanco pour sa présentation et cède la parole à la conseillère Stephanie Valenzuela.

Mme Valenzuela mentionne tout d'abord que le 6 décembre permet de souligner et d'honorer la mémoire des victimes de violence fondée sur le sexe, énumérant au passage les multiples visages que peut prendre la violence faite aux femmes. Mme Valenzuela met de l'avant notamment les initiatives et actions pour défendre les droits des femmes à vivre dignement dans une société exempte de violence à leur égard, et la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour prévenir et éliminer la violence faite aux femmes.

Pour terminer, Mme Valenzuela souhaite bonifier l'aide aux femmes et aux filles victimes de violence, et indique que la crise de mobilité et la crise de l'habitation affectent de façon disproportionnée les femmes, particulièrement les femmes marginalisées et les victimes de violence conjugale. Mme Valenzuela nous invite à nous mobiliser pour une société plus égalitaire, juste et sécuritaire.

La présidente du conseil la remercie pour son intervention et précise que les membres présents de cette assemblée sont ajoutés à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM24 1189

Déclaration pour souligner le 80^e anniversaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Attendu que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a été créée en 1944 par la Convention de Chicago et célèbre, cette année, son 80^e anniversaire;

Attendu que l'OACI a choisi Montréal comme siège permanent de l'Organisation dès 1946, dans le but d'aider les 193 pays membres à coopérer pour assurer la sécurité et l'efficacité du transport aérien international;

Attendu que, par sa présence à Montréal, l'OACI contribue fortement à renforcer le caractère international de la métropole en lui conférant le statut de « ville onusienne »;

Attendu que l'OACI contribue à faire de Montréal la capitale mondiale de l'aviation civile en attirant, dans la métropole, les plus prestigieuses organisations internationales dans le domaine de l'aviation civile;

Attendu que la présence de l'OACI génère des emplois directs et indirects, notamment dans les secteurs de l'aviation, de l'hôtellerie et des services professionnels;

Attendu que la localisation de l'OACI a contribué au développement du Quartier international de Montréal, améliorant l'infrastructure et l'attrait de cette zone pour les entreprises et les touristes;

Attendu que la présence de l'OACI favorise la collaboration entre les institutions académiques, les entreprises et les gouvernements;

Il est proposé par M. Luc Rabouin

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- souligne le 80^e anniversaire de l'OACI et reconnaît l'impact positif et durable de sa présence dans la métropole depuis 1946;
- 2- salue la contribution essentielle du président de l'OACI, M. Salvatore Sciacchitano, et du secrétaire général, M. Juan Carlos Salazar;
- 3- s'engage à continuer de collaborer avec l'OACI et les deux autres paliers gouvernementaux afin d'assurer une présence durable de l'Organisation à Montréal.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Luc Rabouin pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, M. Rabouin rappelle la création de l'OACI en 1944 par la Convention de Chicago ainsi que le privilège qu'a la Ville de Montréal d'accueillir le siège permanent de cette organisation depuis 1946. Le conseiller Luc Rabouin enchaîne en affirmant que la présence de l'OACI a non seulement contribué au rayonnement et à la vitalité économique de la métropole au fil du temps, mais elle a également permis à Montréal de devenir une plaque tournante du domaine de l'aviation civile.

En conclusion, le conseiller Luc Rabouin réaffirme l'engagement de la Ville de Montréal à collaborer avec l'OACI afin d'assurer sa présence sur son territoire pour un avenir à long terme, puis invite tous les membres du conseil à adopter cette Déclaration.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Giovanni Rapanà.

À son tour, M. Rapanà réitère l'engagement de la Ville envers l'OACI et salue l'organisation pour sa contribution à la métropole, et plus particulièrement, le président de l'OACI, M. Salvatore Sciacchitano, ainsi que son secrétaire général, M. Juan Carlos Salazar.

La présidente du conseil remercie le conseiller Giovanni Rapanà pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.02

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 14 h 37, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 14 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1190

Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 163 449,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. / Entretien Avangardiste inc. (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 \$ à 644 181,78 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025, et d'autoriser une dépense additionnelle de 148 590,06 \$, taxes incluses, pour le service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 \$ à 629 322,77 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 14 859,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247157017
80.01 (20.01)

CM24 1191

Accorder un soutien financier de 103 174,55 \$ ainsi qu'une contribution en nature de 55 020 \$, non récurrents, à Université de Montréal, afin de soutenir le projet de recherche PARCS en santé, rétroactivement pour la période du 15 février 2024 au 14 février 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 103 174,55 \$ ainsi qu'une contribution en nature de 55 020 \$, non récurrents, à Université de Montréal afin de soutenir le projet de recherche PARCS en santé;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et en nature, rétroactivement pour la période du 15 février 2024 au 14 février 2029;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248167002
80.01 (20.02)

CM24 1192

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 4 611 949,24 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 4 611 949,24 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249633007
80.01 (20.03)

CM24 1193

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, consent à la renonciation d'une servitude réelle temporaire de passage pour une conduite d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 11 133 587, affectant le lot 6 382 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'adresse civique est 4000, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie financière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, renonce à une servitude réelle temporaire de passage d'une conduite d'aqueduc, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 11 133 587, affectant le lot 6 382 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant pour adresse civique le 4000, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie financière.

Adopté à l'unanimité.

1218703001
80.01 (20.04)

CM24 1194

Autoriser un changement d'affectation afin de refléter le partage des compétences du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre ce lot à des fins communautaires / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Habitation Laprairie, à des fins de logement social, un volume superficiaire, situé au 1295, rue de Laprairie, à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué des lots projetés 6 645 876, 6 645 877 et 6 645 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 4 346 mètres carrés, pour un montant de 624 000 \$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 624 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024 / Approuver la correction de la source de financement de l'agglomération à l'arrondissement pour la portion communautaire du projet, soit 520 854 \$, la correction du financement en provenance des fonds d'inclusion de 248 793 \$ et la correction de la perte de dévaluation de 609 300 \$

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser le changement d'affectation afin de refléter le partage des compétences du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre le lot à des fins communautaires;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif, Habitation Laprairie, à des fins de logement social, un volume superficiaire, situé au 1295, rue de Laprairie à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots projetés 6 645 876, 6 645 877 et 6 645 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 4 346 mètres carrés, pour un montant de 624 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les conditions stipulées au projet d'acte;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 624 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024;
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de vente conditionnellement :
 - au dépôt officiel des lots au cadastre du Québec;
 - à l'approbation, par le conseil d'agglomération, de la contribution financière de la Ville exigée dans le cadre du Décret gouvernemental pour la réalisation du Volet social;
 - à ce que l'acte de vente dans sa forme finale, soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 5- d'approuver la correction de la source de financement de l'agglomération à l'arrondissement pour la portion communautaire du projet, soit 520 854 \$, la correction du financement en provenance des fonds d'inclusion de 248 793 \$ et la correction de la perte de dévaluation de 609 300 \$;
- 6- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

À 14 h 39,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1195

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de services en Oracle Forms et Reports, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 781 462,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20536 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services en Oracle Forms et Reports, pour une somme maximale de 781 462,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20536;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1247655003
80.01 (20.06)

CM24 1196

Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 192 205,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20620 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 192 205,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20620;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249563009
80.01 (20.07)

CM24 1197

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 377 102,79 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure un contrat de gré à gré, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, par lequel Microsoft Canada inc. s'engage à fournir à la Ville les services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour une somme maximale de 2 377 102,79 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 25 octobre 2024;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction - Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249563010
80.01 (20.08)

CM24 1198

Autoriser la signature d'une entente de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients, pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard;
- 2- d'autoriser la mairesse de Montréal et le greffier de la Ville à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1249569007
80.01 (20.09)

CM24 1199

Accorder un contrat à Xerox Canada Ltée, pour le remplacement, l'installation et les services de support pour des imprimantes thermiques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 60 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 023 290,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20471 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat à Xerox Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement, l'installation et les services de support pour des imprimantes thermiques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 023 290,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20471;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Xerox Canada Ltée;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction - Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248527004
80.01 (20.10)

À 14 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1200

Approuver la troisième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 320 371,42 \$ pour toute la durée du prêt des locaux

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la troisième convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

1245372006
80.01 (20.11)

CM24 1201

Accorder un soutien financier non récurrent de 180 000 \$ à Société des arts technologiques (S.A.T.) en 2024 et de 520 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le projet « Laboratoire vivant en expériences immersives » pour la période du 1er décembre 2024 au 30 septembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 180 000 \$, à la Société des arts technologiques (S.A.T) en 2024 et de 520 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le projet « Laboratoire vivant en expériences immersives »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247019002
80.01 (20.12)

CM24 1202

Accorder une contribution financière de 804 897,26 \$ à Les Colocs de l'Ouest pour la construction d'un immeuble de 11 logements situé dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 804 897,26 \$ à l'organisme Les Colocs de l'Ouest provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1244681006
80.01 (20.13)

CM24 1203

Accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour la réalisation de son projet hivernal d'aménager et d'animer une patinoire réfrigérée / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 \$ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour l'année 2024, pour la réalisation de son projet hivernal d'animation;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248781005
80.01 (20.14)

CM24 1204

Accorder trois contrats à Baulne inc. pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 8 239 434,73 \$, taxes incluses (contrats : 6 866 195,61 \$ + contingences : 1 373 239,12 \$) - Appel d'offres public 24-20607 (1 soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Baulne inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, les contrats pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20607;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Baulne inc.	1 A	2 711 539,91 \$
Baulne inc.	2 A	2 232 167,56 \$
Baulne inc.	3 A	1 922 488,14 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 1 373 239,12 \$, taxes incluses, (lot 1 A : 542 307,98 \$ + lot 2 A : 446 433,51 \$ + lot 3 A : 384 497,63 \$), à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247157020
80.01 (20.15)

À 14 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1205

Exercer l'option de la deuxième année de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 1 106 489,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 896 011,86 \$ à 4 002 501,66 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 922 074,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Mécanicaction inc. (CG22 2030), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 011,86 \$ à 3 818 086,69 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 184 414,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1247157018
80.01 (20.16)

CM24 1206

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés et autoriser une dépense additionnelle de 324 941,27 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec TCED INTL inc. (CG23 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 649 882,54 \$ à 974 823,81 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 270 784,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés dans le cadre du contrat accordé à TCED INTL inc. (CG23 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 649 882,54 \$ à 974 823,81 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 156,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247428006
80.01 (20.17)

CM24 1207

Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 914 917,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 \$ à 7 010 058,64 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 22 mai 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 705 698,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 \$ à 6 800 839,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 209 218,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247157019
80.01 (20.18)

CM24 1208

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne, conformément aux ententes-cadres intervenues entre la Ville et Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de : 2 749 874,29 \$ à 3 698 226,94 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 749 874,29 \$ à 3 698 226,94 \$, taxes incluses;

Firme	Article	Montant option renouvellement an 2 (IPC et taxes incluses)	Montant total du contrat (taxes incluses)
Nova Concept	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 1	395 833,06 \$	1 505 053,50 \$
Nova Concept	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 2	326 721, 32 \$	1 299 853,56 \$
Alia Conseil	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 3	225 798, 28 \$	893 319,88 \$
Totaux		948 352, 66 \$	3 698 226,94 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1245695001
80.01 (20.19)

CM24 1209

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitation Laprairie / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature du contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution / Autoriser une aide financière de 3 465 705 \$ à Habitation Laprairie, dans le cadre du décret 1475-2024 de la SHQ, pour la construction d'un immeuble de 52 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour 2024 un montant de 1 039 712 \$ et pour 2025 et années suivantes avec un maximum de 2 425 994 \$

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser un soutien financier de 3 465 705 \$ à Habitation Laprairie provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;
- 4- d'autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour un montant de 1 039 712 \$ en 2024, et d'un maximum de 2 425 994 \$ pour 2025 et les années suivantes;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249286005
80.01 (20.20)

À 14 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1210

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société en commandite Brennan-Duke, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces d'une superficie de 324 640 pieds carrés et de 223 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble situé au 801, rue Brennan (édifice Louis-Charland), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 126 168 515,70 \$, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2027, au montant de 1 404 537,94 \$, et pour 2028 à 2036, au montant total de 279 528,23 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société en commandite Brennan-Duke, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027, des espaces d'une superficie de 324 640 pieds carrés et de 223 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble situé au 801, rue Brennan (édifice Louis-Charland), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 126 168 515,70 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière de la façon suivante : 2027 : 1 404 537,94 \$, 2028 : 24 417,58 \$, 2029 : 25 940,10 \$, 2030 : 27 518,92 \$, 2031 : 29 155,81 \$, 2032 : 30 852,60 \$, 2033 : 32 611,17 \$, 2034 : 34 433,46 \$, 2035 : 36 321,43 \$ et 2036 : 38 277,16 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1211**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1), M3P Conseils inc. (lot 2), Bell Canada (lot 3), Levio conseils inc. (lots 4 et 6) et YRH inc. (lot 5) pour la fourniture sur demande de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication, pour une durée de 36 mois (Montant estimé de l'entente : 5 972 923,77 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20523 (9 soumissionnaires)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20523 :

<u>Firmes</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montants</u>
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 : Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information	975 769,03 \$
M3P Conseils inc.	Lot 2 : Architecture de sécurité TI	2 040 834,99 \$
Bell Canada	Lot 3 : Accompagnement ponctuel sur le plan tactique des opérations et gestion des infrastructures de sécurité	1 081 003,92 \$
Levio conseils inc.	Lot 4 : Services d'analyse de marché TI	715 126,10 \$
YRH inc.	Lot 5 : Architecture en radiocommunication	672 603,75 \$
Levio conseils inc.	Lot 6 : Spécialiste en configuration des outils de surveillance	487 585,98 \$
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc., M3P Conseils inc., Bell Canada, Levio conseils inc. et YRH inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1212

Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 \$ pour les 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement cirque / Approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et Cité des arts du cirque

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cité des arts du cirque;
- 2- d'accorder un soutien financier de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour les 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement Cirque;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248214005
80.01 (20.23)

CM24 1213

Approuver la convention de contribution financière intervenue avec la Cité des arts du cirque le 18 juin 2024 / Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 300 000 \$ pour la tenue de la 3^e édition du projet La GÉANTE du 4 au 14 juillet 2024

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque;
- 2- d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour la tenue de la troisième édition du projet La Géante du 4 au 14 juillet 2024;
- 3- de prendre acte que cette dépense doit être assumée par l'agglomération;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248214006
80.01 (20.24)

CM24 1214

Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 1 045 888 \$ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI) en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme/ Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 649 392 et la signature de contrat de services professionnels du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire maximal de 1 045 888 \$ à Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants;
- 2- d'approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1^{er} rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 649 392 et à signer le contrat de services professionnels du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, pourvu que le contrat de services professionnels ainsi que l'acte hypothécaire aient été approuvés préalablement par le Service des affaires juridiques avant leur signature;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249499003
80.01 (20.25)

À 14 h 48,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) et 80.01 (20.27) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1215

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 \$, composé de 10 143 167 \$ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (ICRL2- volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 \$ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion en logements d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer pour et au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de SOLIDES, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 \$, composé de 10 143 167 \$ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (L'ICRL-2 volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 \$ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- 2- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et SOLIDES établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer pour et au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de SOLIDES, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 5- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1216

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 298 771,74 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda 1, à l'Addenda 2, à l'Addenda 3 ainsi qu'à l'Addenda 4, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2023 / Approuver le projet d'addenda 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0745) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 442 820,94 \$ à 7 741 592,68 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 298 771,74 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda 1, à l'Addenda 2, à l'Addenda 3, ainsi qu'à l'Addenda 4, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2023;
- 2- d'approuver le projet d'Addenda 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 442 820,94 \$ à 7 741 592,68 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1240029006
80.01 (20.27)

À 14 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1217

Autoriser un ajustement de 6 314 000 \$ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser un ajustement de l'enveloppe budgétaire de 6 314 000 \$ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010).

Adopté à l'unanimité.

1249780004
80.01 (30.01)

CM24 1218

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 450 000 \$ à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- 2- d'autoriser une dépense de 450 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

1246549005
80.01 (30.02)

CM24 1219**Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé (49 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

1245449002
80.01 (30.03)

CM24 1220**Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

que la Ville de Montréal :

- 1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- 3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- 5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- 6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1249569006
80.01 (30.04)

CM24 1221

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024 :
 - a) les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
 - b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1 :
 - i. la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;
 - ii. la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;
 - iii. l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

1241024001
80.01 (30.05)

À 14 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1222

Autoriser la modification à la répartition de 150 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 5,15 M\$ soit de la compétence locale

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 5,15 M\$ soit de la compétence locale.

Adopté à l'unanimité.

1248798004
80.01 (30.06)

CM24 1223

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (12 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

1249641005
80.01 (30.07)

CM24 1224

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de L'Île-Dorval, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de L'Île-Dorval (38 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

1249641006
80.01 (30.08)

CM24 1225

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Beaconsfield, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Beaconsfield (131 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

1245449004
80.01 (30.09)

CM24 1226

Autoriser l'arrêt du procédé de fluoration de l'eau aux usines de production d'eau potable Dorval et Pointe-Claire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser l'arrêt du procédé de fluoration de l'eau aux usines de production d'eau potable Dorval et Pointe-Claire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1247261001
80.01 (30.10)

À 15 h 06, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 15 h 17, le conseil reprend ses travaux.

À 15 h 17,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.11) et 80.01 (30.12) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1227

Adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché.

Adopté à l'unanimité.

1249174001
80.01 (30.11)

CM24 1228

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 740 825
1 741 260
1 741 262
2 162 264

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1248399001
80.01 (30.12)

À 15 h 18,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1229

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

Adopté à l'unanimité.

1245548004
80.01 (42.01)

CM24 1230

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest ».

Adopté à l'unanimité.

1247245001
80.01 (42.02)

CM24 1231

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009) ».

Adopté à l'unanimité.

1242937003
80.01 (42.03)

CM24 1232

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) ».

Adopté à l'unanimité.

1248994010
80.01 (42.04)

CM24 1233

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) ».

Adopté à l'unanimité.

1249587003
80.01 (42.05)

À 15 h 18,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.06) à 80.01 (42.08) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1234

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) »;

- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 900 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), afin d'effectuer des paiements dans le cadre du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour le restant de l'exercice financier 2024.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1245581005
80.01 (42.06)

CM24 1235

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) »;
- 2- de réduire de 900 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

Adopté à l'unanimité.

1245581004
80.01 (42.07)

CM24 1236

Adoption - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3000 places ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1248080003
80.01 (42.08)

À 15 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (44.01) et 80.01 (44.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1237

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-7 modifiant le Schéma;
- 2- d'adopter, sans changement, le règlement RCG 14-029-7 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) ».

Adopté à l'unanimité.

1233422001
80.01 (44.01)

CM24 1238

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-6 modifiant le Schéma;
- 2- d'adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029-6 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » tel que joint au dossier addenda, avec ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

1233422002
80.01 (44.02)

CM24 1239

Approuver le règlement R-221 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 264 326 \$ pour financer le projet « ACTE phase 1 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le Règlement R-221 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 264 326 \$ pour financer le projet « ACTE phase 1 » pour un terme de cinq ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1245491002
80.01 (45.01)

CM24 1240

Nommer M. Alex Bottausci à titre de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de M. Beny Masella

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer M. Alex Bottausci à titre de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de M. Beny Masella

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.01)

20 – Affaires contractuelles

La présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 15 h 47,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1241

Conclure une entente-cadre avec Les bicycles Quilicot inc. pour la fourniture de vélos électriques et équipements connexes, pour une période de 12 mois, sans option de renouvellement - Dépense totale : 188 329,05 \$, taxes incluses (Montant estimé de l'entente : 179 361 \$ + contingences : 8 968,05 \$) - Appel d'offres public 24-20609 - (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1642;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Les bicycles Quilicot inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vélos électriques et équipements connexes, pour une somme maximale de 179 361 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20609;
- 2- d'autoriser une dépense de 8 968,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1247567035

CM24 1242

Accorder un contrat à Distributeur Tapico Itée, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une piste de course de 60 mètres au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 235 618,27 \$, taxes incluses (contrat : 204 885,45 \$ + contingences : 20 488,55 \$ + incidences : 10 244,27 \$) - Appel d'offres public 24-6145 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1646;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Distributeur Tapico ltee, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une piste de course de 60 mètres au Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 204 885,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6145;
- 2- d'autoriser une dépense de 20 488,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 10 244,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Distributeur Tapico Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1249615002

CM24 1243

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Murray, entre les rues Ottawa et William, pour une somme maximale de 108 975,56 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1644;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Murray, entre les rues Ottawa et William, pour une somme maximale de 108 975,56 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1240025008

CM24 1244

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Barré, entre les rues Guy et de la Montagne, pour une somme maximale de 188 432,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1645;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Barré, entre les rues Guy et de la Montagne, pour une somme maximale de 188 432,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1240025009

CM24 1245

Approuver le projet de convention de modification de bail par laquelle la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 104 886,90 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1649;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières, et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 86 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 104 886,90 \$, excluant les taxes;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1240515006

À 15 h 56,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1246

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Suncor Énergie S.E.N.C., sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de la Ville, un terrain d'une superficie de 4 746,7 mètres carrés, constitué du lot 1 573 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiments dessus érigés, portant le numéro civique 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et d'implantation potentielle d'un écocentre, et ce, sans considération monétaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1687;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Suncor Énergie S.E.N.C., sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de la Ville, un terrain d'une superficie de 4 746,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 1 573 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec des bâtiments dessus érigés, portant le numéro civique 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et d'implantation potentielle d'un écocentre, et ce, sans considération monétaire, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1235840005

CM24 1247

Accorder un soutien financier de 200 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour réaliser sa mission, notamment sa programmation régulière / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1694;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 \$ à Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour permettre la réalisation de sa mission;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1247840002

CM24 1248

Approuver le projet de deuxième convention de modification du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, le local 412 situé dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46,0 mètres carrés (495,14 pieds carrés), à des fins administratives. La subvention immobilière est de 37 135 \$ pour toute la durée du prêt de local

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1690;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver la deuxième convention de modification du contrat de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, le local 412 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 495,14 pieds carrés, à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1248682008

CM24 1249

Accorder un contrat à Tecosol inc. pour les travaux de démantèlement du poste de carburant existant et pour la décontamination du site dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 833 568,75 \$, taxes incluses (contrat : 666 855 \$ + contingences : 100 028,25 \$ + incidences : 66 685,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15937 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Tecosol inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démantèlement du poste de carburant existant et pour la décontamination du site dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 666 855 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15937;
- 2- d'autoriser une dépense de 100 028,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 66 685,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1248852001

CM24 1250

Autoriser la modification des sources de financement dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CM23 0725), pour le lot Notre-Dame du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX, afin de financer les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé, pour un montant total de 1 900 238,16 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1681;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser la modification des sources de financement dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc., pour le lot Notre-Dame, tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX (CM23 0725), pour le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé, pour un montant total de 1 900 238,16 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser la diminution des crédits de 1 900 238,16 \$, taxes et contingences incluses, en provenance du règlement d'emprunt 20-031, du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 3- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 1 900 238,16 \$, taxes et contingences incluses, qui sera assumé par le Service de l'eau;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1247231065

À 15 h 58,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1251

Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2025 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1673;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc., pour une période de 10 mois (de la fin novembre 2024 au 30 septembre 2025), pour la fourniture de la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2025 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 960 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 11 octobre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention de services à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1246541001

CM24 1252

Conclure une entente-cadre avec le regroupement de WSP Canada inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de réaménagement des abords de l'UQAM - Phase 3, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 677 290,12 \$, taxes incluses (contrat : 2 905 226,24 \$ + variation de quantités : 435 783,94 \$ + déboursés : 203 365,84 \$ + indexation : 132 914,10 \$) - Appel d'offres public 24-20621 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1683;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle WSP Canada inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de réaménagement des abords de l'UQAM - Phase 3, pour la somme maximale de 2 905 226,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20621;
- 2- d'autoriser une dépense de 435 783,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 203 365,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 4- d'autoriser une dépense de 132 914,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des taux horaires;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement du regroupement de WSP Canada inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc.;
- 6- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 7- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1247231059

CM24 1253

Exercer la première option de prolongation de 12 mois pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables de formats de 660 litres et autoriser une dépense additionnelle de 174 346,83 \$, taxes incluses (contrats : 166 044,60 \$ + contingences : 8 302,23 \$), dans le cadre de l'entente-cadre avec USD Global inc. (CM23 0890), majorant ainsi le montant maximal de la dépense de 261 612,23 \$ à 435 959,06 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1679;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser la dépense additionnelle de 166 044,60 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables de formats de 660 litres, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à USD Global. inc. (CM23 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 612,23 \$ à 427 656,83 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 8 302,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1249403003

CM24 1254

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Desjardins Assurances pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 4 725 197,09 \$, taxes incluses - Appel d'offre public S-2323 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1729;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Desjardins Assurances, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, le contrat pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 725 197,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2323;
- 3- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1240649011

CM24 1255

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et Lieu des petits pour la propriété sise au 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constituée du lot 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 30 ans, soit à compter du 27 juillet 2042 jusqu'au 26 juillet 2072, dont la rente annuelle sera de 71 361 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1737;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et Lieu des petits pour la propriété sise au 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constituée du lot 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 30 ans, soit à compter du 27 juillet 2042 jusqu'au 26 juillet 2072, dont la rente annuelle sera de 71 361 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1235840004

À 16 h,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1256

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Les Entreprises Sylubel inc. et Gestion Vilusa inc. les lots 6 023 895, 6 040 572, 6 040 573 et 6 040 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et acquiert les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que des servitudes permanentes à des fins d'utilités publiques sur des parties des lots 6 023 893, 6 023 895, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 94 889 \$ / Retirer du domaine public les lots 6 023 895, 6 040 571, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et verser les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le domaine public pour fins de rues

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1736;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Les Entreprises Sylubel inc. et Gestion Vilusa inc. les lots 6 023 895, 6 040 572, 6 040 573 et 6 040 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et acquiert les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que des servitudes permanentes à des fins d'utilités publiques sur des parties des lots 6 023 893, 6 023 895, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 94 889 \$, le tout selon les termes et conditions inclus dans le projet d'acte;
- 2- de retirer du domaine public les lots 6 023 895, 6 040 571, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- de verser les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le domaine public pour fins de rues;
- 4- d'imputer ces dépenses et ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1239220012

CM24 1257

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Biothermica Technologies inc. pour l'échantillonnage du biogaz et de l'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, pour une somme maximale de 612 989,21 \$, taxes incluses, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Appel d'offres public 24-20647 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1730;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Biothermica Technologies inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la réalisation de l'échantillonnage du biogaz et d'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, pour une somme maximale de 612 989,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20647;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Biothermica Technologies inc.;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1249481001

CM24 1258

Accorder un soutien financier maximal de 175 594 \$ à Montréal Métropole en santé, pour le projet Évaluation en commun qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1742;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 175 594 \$ à Montréal - Métropole en santé, pour le projet d'Évaluation en commun qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1246525004

CM24 1259

Accorder un contrat de gré à gré à l'Université du Québec à Montréal pour mettre à jour la matrice d'évaluation des impacts de 2015 et l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques de 2022 ainsi que d'intégrer l'indice de capacité d'adaptation à l'analyse, à des fins de comparaison dans le cadre de la reddition de compte du Plan climat 2020-2030, pour un montant de 124 273,43 \$ / Approuver le projet de convention de services professionnels et licence à cet effet

Le conseiller Abdelhaq Sari déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1733;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat gré à gré à l'Université du Québec à Montréal pour la mise à jour de la matrice d'évaluation des impacts de 2015 et de l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques de 2022 ainsi que d'intégrer l'indice de capacité d'adaptation à l'analyse, à des fins de comparaison dans le cadre de la reddition de compte du Plan climat 2020-2030, pour une période de huit mois, pour une somme de 124 273,43 \$;
- 2- d'approuver la convention de services professionnels et licence entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1248910001

CM24 1260

Accorder un soutien financier sur trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, à raison de 150 000 \$ par année à Projet collectif Québec pour la réalisation du mandat de l'alliance Transition en commun / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et Projet collectif Québec / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1743;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier sur trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, à raison de 150 000 \$ par année, à Projet collectif Québec pour la réalisation du mandat de l'alliance Transition en commun;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement de 450 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et Projet collectif Québec;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1249592004

CM24 1261

Accorder un soutien financier supplémentaire de 75 000 \$ à l'Îlot 84-Aire commune et de 75 000 \$ à La Lutinerie dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1748;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel de 75 000 \$ à l'Îlot 84-Aire commune et de 75 000 \$ à La Lutinerie dans le cadre du projet Montréal festif :

Organisme	Festival ou Événement	Montant initial octroyé	Montant additionnel recommandé dans ce dossier	Montant total recommandé
Îlot 84-Aire commune	Montréal festif	85 000 \$	75 000 \$	160 000 \$
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	110 000 \$	75 000 \$	185 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1243715007

30 – Administration et finances

La présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 16 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1262

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet de construction du Musée de l'Holocauste de Montréal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE1698;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet de construction du musée de l'Holocauste de Montréal, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1248781004

CM24 1263

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1702;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

- 2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024 :
- a) des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
 - b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1:
 - i) la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;
 - ii) la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;
 - iii) l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1241024002

CM24 1264

Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M\$ sur trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1660;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver le budget de 3 M\$ réparti sur trois ans de 2025 à 2027;
- 3- de mandater le Service de la culture d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel en collaboration avec les services municipaux et les arrondissements concernés.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader adjointe de la majorité, Mme Virginie Journeau. Cette dernière soulève une question de privilège en demandant que la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, retire l'expression « show de boucane » de son intervention puisqu'elle est antiparlementaire. Mme Rossi acquiesce et la remplace par l'expression « show d'images ». La présidente la remercie et clôt le débat.

Le débat se poursuit.

À 16 h 28,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur le point à l'étude.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs
Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, et Sauvé (34)

Votent contre : Mesdames et messieurs
Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Miranda, Hénault et Sasseville (23)

Ouverture des portes : Le conseiller Éric Alan Caldwell entre dans la salle des délibérations et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.

Résultat : En faveur : 35
Contre : 23

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 30.03 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.03 1248994009

CM24 1265

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool d'Espace ESC Itée le 30 novembre 2024, des permis de réunion d'Octov le 8 décembre 2024 et de Récolte locale Montréal (Homegrown Harvest) le 28 décembre 2024, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1716;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Espace ESC Itée, enregistré au numéro 1178890068, de 3 h à 7 h, le 30 novembre 2024 dans le cadre de l'événement organisé par MTL 24/24 dans ses locaux situés au 2023, boulevard Saint-Laurent à Montréal;
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov, enregistré au numéro 1170198973, de 3 h à 6 h, le 8 décembre 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal;
- 3- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Récolte locale Montréal (Homegrown Harvest), enregistré au numéro 1175210856, de 3 h à 6 h, le 28 décembre 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1248994013

CM24 1266

Décréter la fermeture définitive d'une partie de la rue J.-B. Martineau et retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 000 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la verser au registre des parcs / Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard de prendre en charge les travaux d'aménagement du nouvel espace vert, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1754;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de décréter la fermeture définitive d'une partie de la rue J.-B. Martineau et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot numéro 1 000 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la verser au registre des parcs;
- 2- d'accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard de prendre en charge les travaux de fermeture de rue, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.05 1245503002

À 16 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1267

Autoriser le dépôt de candidature de l'initiative ÉMMIS (Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale) au Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux, édition 2025, du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la catégorie du secteur municipal pour des initiatives visant à créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie / Autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à déposer la candidature et à signer les documents pour et au nom de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1756;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser le dépôt de candidature de l'initiative ÉMMIS - Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale - au Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux, Édition 2025, du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la catégorie du secteur municipal pour des initiatives visant à créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à déposer la candidature et à signer les documents pour et au nom de la Ville.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de règlement, à l'effet que les propos du conseiller Benoit Langevin sont hors sujet et demande qu'il axe son intervention sur le point à l'étude, en vertu de l'article 66 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil précise le sens des propos de M. Langevin puis, invite ce dernier à reprendre sa prise de parole.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil rappelle au conseiller Benoit Langevin de concentrer son intervention sur le point à l'étude.

Le débat se poursuit.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

30.06 1241361002

CM24 1268

Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1750;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de prolonger, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, et ce, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1245382012

CM24 1269

Modifier la résolution CM23 0559 afin d'annuler les contributions de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 à la Cité des arts du cirque pour les 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement Cirque

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1747;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de modifier la résolution CM23 0559 afin d'annuler les contributions de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 à la Cité des arts du cirque pour les 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement Cirque.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1231204003

CM24 1270

Abroger la résolution CM24 0730

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1746;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'abroger la résolution CM24 0730.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1248214006

À 16 h 44,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.10 à 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1271

Adopter, conformément à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Montréal, les objectifs d'exemplarité et les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs et la procédure de traitement des plaintes relatives à un manquement à la *Charte de la langue française*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1784;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter les documents suivants conformément à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) :

- la Directive de la Ville de Montréal relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration;
- les Objectifs d'exemplarité et indicateurs pour une métropole exemplaire;
- la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Montréal en vertu de la *Charte de la langue française*.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1245683004

CM24 1272

Accepter, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), la délégation du conseil d'agglomération des responsabilités en matière linguistique pour une période de deux ans quant à la mise en œuvre des obligations qui incombent à la Ville de Montréal en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1783;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'accepter la délégation du conseil d'agglomération des responsabilités en matière linguistique pour une période de deux ans quant à la mise en œuvre des obligations suivantes qui incombent à la Ville de Montréal en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) :

- se doter d'objectifs d'exemplarité et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs;
- prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Montréal entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte;
- adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la Ville de Montréal est tenue en vertu de la Charte et transmettre annuellement un rapport sur l'application de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1245683005

CM24 1273

Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1781;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de dix (10) ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 740 825

1 741 260

1 741 262

2 162 264

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1243867006

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

La présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM24 1274

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1245517004

CM24 1275

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1248021004

CM24 1276

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 \$ pour sa mise en œuvre en 2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1247797003

CM24 1277

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1248480008

CM24 1278

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1245382012

42 – Adoption de règlements

La présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».
À 16 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1279

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14^e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14^e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1158;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14^e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1158;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 septembre 2024 par sa résolution CE24 1464;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14^e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;
- 2- de créer une servitude à des fins de télécommunications et de transport d'énergie sur les lots 6 460 909 à 6 460 912, 6 460 914 à 6 460 920, une partie du lot 6 460 924, le lot 6 460 925 et une partie du lot 6 460 926 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres NPCQRFSTUVKLMN sur le plan Q-135-1 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le 5 avril 2022, sous le numéro 800 de ses minutes, dossier 23269.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1229081002

Règlement 24-034

CM24 1280

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1159;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1159;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 septembre 2024 par sa résolution CE24 1465;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;
- 2- de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 533 460 à 6 533 463 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1249081001

Règlement 24-035

CM24 1281

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1160;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1160;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2024 par sa résolution CE24 1486;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1248373006

Règlement 24-036

CM24 1282

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1161;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1161;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1566;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1245569002

Règlement 24-037

CM24 1283

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) »

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1162;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1162;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 et du 13 novembre 2024 par ses résolutions CE24 1558 et CE24 1773;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1242937002

Règlement 24-038

À 16 h 55,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1284

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1163;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1163;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1565;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1247227004

Règlement 24-039

CM24 1285**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1164;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1164;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1567;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
M. Serge Sasseville
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

42.07 1247245002

Règlement 24-040

CM24 1286

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1165;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1165;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1563;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1249587002

Règlement 18-038-3

CM24 1287

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1166;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1166;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2024 par sa résolution CE24 1635;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1248238005

Règlement 24-041

43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

La présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin ».

CM24 1288

Adoption d'un projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi n° 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de la Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec » / Tenue d'une consultation publique

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles lors de sa séance du 5 avril 2024 et du point d'information présenté au comité consultatif d'urbanisme de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lors de la séance du 11 octobre 2024,

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1774;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- a) d'adopter le projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi n° 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec. »

Les termes du projet de résolution sont les suivants :

SECTION 1 INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 629 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3 AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage et le Plan d'urbanisme en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement en sous-sol et quatre (4) édicules hors-sols peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage et du Plan d'urbanisme.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré les dispositions de la partie II applicables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles du Plan d'urbanisme, il est autorisé de déroger à la norme suivante du Plan d'urbanisme en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

1. Densité de construction – Secteur 20-04 : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 8 étages;
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat;
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 430;
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;
7. Article 34, définition de façade;
8. Article 101, paragraphe 3, alinéa c), retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis;
9. Article 164, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe;
10. Article 166, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection;
11. Article 171, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 9 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci;
12. Article 231, nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée;
13. Article 327, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation : la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m²;
14. Article 395, paragraphe 1 et 2, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel;
2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestra, etc.);
3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte;
4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3;
5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;
6. Dans son ensemble, le projet doit prévoir l'aménagement de diverses typologies de logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine;

7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;
8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;
11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;
12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;
13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux;
14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

15. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet;
16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent;
17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le domaine. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction;
18. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques;
19. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;
20. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
21. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage;
22. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C;
23. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

24. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Autres

25. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la rue Sherbrooke située face au futur lot 6 629 609, d'une conduite d'aqueduc, aux frais du requérant.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'aménagement de terrain ou de certificat d'affichage doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édifice devra présenter un assemblage différent de couleurs;
8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;
9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement l'édifice F identifié à l'annexe A, doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précitée, excepté la condition numéro 11.

Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 de la section 5 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Ces garanties monétaires sont remises au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des cent vingt (120) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à la section 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

SECTION 9

DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Apparence architecturale

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D

Aire de stationnement

Adopté à l'unanimité.

43.01 1245270005

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

La présidente du conseil appelle la rubrique « Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme ».

CM24 1289

Adoption d'une résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un projet d'habitation destiné au logement social sur le lot 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré). »

Vu le projet de résolution adopté par le conseil municipal à sa séance du 17 septembre 2024 (CM24 1047);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 octobre 2024 au 555, rue Chabanel Ouest, sur ce projet de résolution;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1770;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'autoriser, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages, destiné au logement

social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville 01-274 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol), 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée) et 566 (nombre d'unités de stationnement pour autos), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville 01-274 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone 1054 incluse à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville 01-274.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
BÂTIMENT

4. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

5. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 36 et le nombre minimal d'unités de stationnement pour triporteurs est de 12.

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville 01-274, selon les objectifs et critères applicables.

ANNEXE A

Plans A-001, A-200 et A-201, préparés par M. Éric Huot, architecte, ayant le numéro de dossier 21-033, révisés le 7 août 2024, et estampillés le 9 août 2024 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1241066009

65 – Motion des conseillers

La présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

Le conseil débute l'étude du point 65.01.

À 17 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 novembre 2024
13 h**

**Séance tenue le lundi 18 novembre 2024 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pausé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Mary Deros, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme Véronique Tremblay

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 65.04 :

M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme Véronique Tremblay

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
M. Michel Turcotte, Agent de recherche

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 19 h 02, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<p>1</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Tristan Desjardins Drouin</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>Est-ce que l'Administration s'engage à réévaluer le choix du site pour la construction du poste de ventilation Bellechasse de la Société de transport de Montréal (STM) et, à cet effet, s'assurer d'une consultation publique en ce qui a trait à ce projet?</p>
<p>2</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Jean Duval</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Craig Sauvé M. Robert Beaudry</p>	<p>Quelles sont les possibles ouvertures de maisons pour héberger les personnes en situation d'itinérance qui perdront leur campement sur la rue Notre-Dame? / Quelle est la solution pour que ces personnes aient un toit sur la tête?</p>
<p>3</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Marc Perez</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Valérie Plante M. François Limoges</p>	<p>Est-ce qu'il y aura un référendum concernant les pistes cyclables? / Pourquoi ne pas faire de référendum?</p>
<p>4</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Michael Ditor</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>Est-ce que la STM et l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie peuvent s'engager à reconsidérer le site choisi pour le poste de ventilation Bellechasse, à mettre de l'avant un processus de consultation publique et des mesures de mitigation concernant les impacts de ce chantier? / Reformule son souhait pour la mise en place de mesures de mitigation</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Sylwia Dyjak</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Laurence Lavigne Lalonde</p>	<p>Quel est le plan de l'Administration pour l'utilisation des terres au Cap-Saint-Jacques notamment pour des projets de sécurité alimentaire et d'agriculture urbaine desservant la partie ouest de la ville? / Demande des précisions à ce sujet</p>
<p>6</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Jean-Philippe Loew</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Valérie Plante</p>	<p>Questionne les projets de l'Administration et les processus entourant les consultations publiques associées à ces projets notamment celui du Réseau express vélo</p>

<p>7</p> <p><u>Question de :</u> M. Michel Labelle</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Laurence Lavigne Lalonde</p>	<p>Fermeture de la ferme écologique du parc régional du Cap-Saint-Jacques : est-ce qu'il y aura un post mortem à ce sujet et sinon, pour quelles raisons? / Est-ce que l'Administration a considéré l'Université McGill comme partenaire pour la suite des choses?</p>
<p>8</p> <p><u>Question de :</u> Mme Caroline Guindon</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>Est-ce que l'Administration peut s'assurer que le prochain poste de ventilation Bellechasse soit construit sur un site conforme à la réglementation? / Questionne le refus</p> <p>DÉPÔT DE PÉTITION</p>
<p>9</p> <p><u>Question de :</u> M. Lynda Khelil</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Alain Vaillancourt</p>	<p>Depuis janvier 2023, quels sont les suivis effectués auprès du ministère de la Sécurité publique afin de changer la loi et ajouter deux membres de la société civile à la Commission de la sécurité publique? / Demande des justifications à ce sujet et l'état des communications qui sont en cours entre ce ministère et le Service du greffe</p> <p>DÉPÔT DE DOCUMENTS</p>
<p>10</p> <p><u>Question de :</u> M. Robert Edgar</p> <p><u>Réponse de :</u> M. François Limoges</p>	<p>Est-ce que la mairesse de Montréal va démissionner après la course à la chefferie du parti Projet Montréal? / Reformule sa question</p>

À 19 h 50, la présidente du conseil fait la lecture de 22 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<p>1</p> <p><u>Question de :</u> Maxime Juneau Deschênes</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic</p>	<p>Serait-ce possible d'enlever les cendriers publics? De les vider la nuit? Vos employés les vident à la va-vite avec un maillet et un pichet- j'étais le seul piéton au coin de St-Laurent et Jean-Talon et un employé de la ville est arrivé à la course avec son petit marteau, à cogné le cendrier, et j'ai la cendre de centaines de cigarettes d'inconnus dans les yeux, les cheveux et la bouche. Ça les a fait rigoler.</p>
--	--

<p>2</p> <p><u>Question de :</u> Jacques Nacouzi</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Alia Hassan-Cournol</p>	<p>Basé sur les documents confidentiels que l'élu Serge Sasseville a diffusé sur les réseaux sociaux concernant la piétonisation de la rue Ste-Catherine, j'aimerais tout d'abord remercier chaleureusement l'administration municipale pour le courage d'aller de l'avant avec un tel projet. Le Centre-Ville en a réellement besoin et c'est une façon de le rendre très attrayant. Pour que les travailleurs reviennent au centre-ville, il faut que la rue offre une meilleure expérience que leur cours arrière! Contrairement à l'avenue Mont-Royal, cette rue a l'avantage d'attirer de l'achalandage autant en fin de semaine qu'en semaine, ce qui serait un réel succès. Les premiers rendus montrent une piétonisation partielle avec une approche d'esplanades. Basé sur le succès de la piétonisation de l'avenue Mont-Royal qui est piétonne au complet, pourquoi ne pas éliminer complètement le transit automobile pour une meilleure convivialité, sécurité et expérience pour les familles tout en gérant les livraisons?</p>
<p>3</p> <p><u>Question de :</u> Murray Levine</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Marie-Andrée Mauger</p>	<p>At the recent aggro meeting I encouraged Mtl to threaten Aeroports de Mtl with an injunction to cut down on flights at Trudeau You told me to speak to my MP. Thank you for your suggestion but I have been communicating with him frequently over the past 2+ years and with other MPs as well. That is precisely why I have asked Montréal to threaten an injunction, to limit the number of flights as was recommended by Canada's leading scientist concerning nanoparticles in 2019. I sent in sufficient scientific evidence to support my request, when I sent in my question for the October agglomeration meeting. I am appalled at the inaction that I have experienced from the federal, provincial and Dorval governments. As the health of 800,000 Montrealers is at stake, how about being more proactive than the other governments?</p>
<p>4</p> <p><u>Question de :</u> Ophélie Di Cesare</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Alain Vaillancourt</p>	<p>Bonjour, Mes enfants vont à l'école Saint Joseph (école privé au 4080, avenue De Lorimier - Arrondissement Plateau Mont Royal) et nous traversons l'intersection Rachel / De Lorimier chaque jour. C'est une vraie jungle urbaine, encore plus avec tous les travaux qui paralysent le quartier. Au regard du tragique événement s'étant déroulé le 04 novembre 2024 dans le Mile End (un enfant de 11 ans est mort après avoir été happé par un camion au coin de Parc et Bernard), je me demandais pourquoi nous ne pouvons pas avoir de brigadier scolaire à cet endroit. Les intersections avoisinantes en ont mais celle-ci, qui est à mon sens majeure, en est encore dépourvue. Comment est-ce possible de faire remonter une telle requête ? Merci, Ophélie Di Cesare</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u> Valerie Keszey</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>The Gazette reported last week that the STM will reduce its bus fleet next year from 1992 buses to 1855. Is this true? Over the past years despite the Covid pandemic and a collapse of ridership, the city administration increased the fleet size by buying 300 buses in addition to its regular annual purchases. The cost of those buses and the need to construct additional garages for them was nearly \$1 billion in taxpayer dollars. Now the fleet exceeds the STM's needs for many years to come thus the decision now to reduce the size to lower the financial burden. Why were these purchases not canceled or rescheduled years ago ? It looks like gross mismanagement.</p>
<p>6</p> <p><u>Question de :</u> Hana Chazbey</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Le projet de résolution en question fera en sorte de dépasser la hauteur maximale des immeubles permise qui est de 4 étages. L'immeuble en vue de construction sera de 6 étages, et sera entre l'immeuble voisin de 4 étages et le YMCA de Cartierville qui ne fait que 3 étages. Avez-vous pris en considération le principe de la modulation volumétrique, permettant d'avoir une harmonie des bâtiments? Merci</p>

<p>7</p> <p><u>Question de :</u> Elisabeth Greene</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Alia Hassan-Cournol</p>	<p>Comment la Ville de Montréal compte-elle protéger ses citoyens des expansions portuaires sur l'île? Compte-elle agir afin de limiter ces expansions?</p>
<p>8</p> <p><u>Question de :</u> Marc Béliveau</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Caroline Bourgeois</p>	<p>Bonsoir, J'aimerais connaître pour quelles raisons la musique diffusée durant le patin libre dans les arénas est uniquement anglophone et pourquoi le contenu des chansons diffusées n'est pas contrôlé ? Par exemple, entendre des paroles comme « You're my bitc**! » me semble peu approprié pour les enfants. Enfin, diffusée la musique produites par nos artistes québécois serait une excellente façon de contribuer à la diffusion de notre culture. Merci</p>
<p>9</p> <p><u>Question de :</u> Octavio De Jesus Gil</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Avez-vous pensez aux places de stationnement pour les visiteurs des personnes ainés ? Car il en manque beaucoup à cause de la densité de la population dans notre quartier et aussi le manque d'espace vert.</p>
<p>10</p> <p><u>Question de :</u> Giacomo Vigna</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic</p>	<p>La Ville a commandé des études(i.e. CIMA et TETRA) pour la problématique des inondations lors de pluies abondantes dans les arrondissements. Quelles solutions seront privilégiées? Comment va-t-on prioriser les arrondissements où des travaux vont être effectués en premier? L'arrondissement Saint-Léonard a subi plusieurs inondations suite aux fortes pluies au cours des dernières années et plusieurs zones sont à risques. Les collecteurs d'eau sont sous-dimensionnés. Qu'est-ce qui est envisagé pour cet arrondissement? Va-t-on aider l'arrondissement financièrement pour éviter d'autres inondations? Dans l'arrondissement voisin de Villeray-Saint-Michel Parc-Extension, il y a deux parcs éponges et on en prévoit trois autres selon l'information qui m'a été transmise par cet arrondissement. Bref, pourrait-on nous assurer que des solutions soient mis en place de manière diligente et équitable dans tous les arrondissements. Merci.</p>
<p>11</p> <p><u>Question de :</u> Jocelyn Philibert</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Marianne Giguère</p>	<p>Un piéton se trouve dans un état critique après avoir été happé par un camion, dans le secteur du Mile-End à Montréal. La victime serait un enfant de 10 ans. Madame la Mairesse svp mettez le Service compétent la dessus. Avenue de Parc de MontRoyal à Bernard c'est un danger constant. Chaque fois que j'ai à traverser je stresse !! Je me demandais s'il n'y avait pas qq part au monde une stratégie pour sécuriser les intersections Merci</p>
<p>12</p> <p><u>Question de :</u> Lëa-Kim Châteauneuf</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Magda Popeanu</p>	<p>En 2015, la Ville annonçait l'accès ouvert et public aux caméras de circulation de 250 intersections. L'accès publics aux images des quelque 500 caméras de circulation de la Ville a été retiré en début d'année après plus de 8 ans d'accès ouvert et public. Ces caméras étaient d'une très grande utilité pour bien planifier les déplacements à mobilité douce (marche et vélo) et permettaient de vérifier l'état d'avancement du déneigement l'hiver, l'état des pistes cyclables ou les entraves pour les déplacements en mode actif. L'intégration dans un outil de planification de trajets comme veloinfo.quebec était des plus appréciés. La ville redirige présentement vers Québec 511, ce qui ne s'adresse qu'aux automobilistes. À quel moment l'accès public à ces caméras sera-t-il rétabli afin de rendre les déplacements à vélo ou à pieds plus agréables et surtout plus sécuritaires?</p>

<p>13</p> <p><u>Question de :</u> Sylvie Dufresne</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Marie-Andrée Mauger</p>	<p>Lors des interventions de résidents s'opposant à l'implantation du PT sur le lot reconnu pour sa biodiversité votre répartie a été de critiquer les citoyens en les blâmant qu'ils envoient leurs eaux de piscine dans le boisé, qu'ils émettent des GES via leurs automobiles</p> <p>Vous n'avez jamais abordé les répercussions environnementales sur le lac des Battures de situations plus sérieuses de 2 projets endossés par l'arrondissement. Le golf par l'utilisation de produits phytosanitaires et le spa en contaminant les eaux ont accéléré l'eutrophisation du lac</p> <p>Les préoccupations environnementales sont sous- estimées. Le legs d'un milieu naturel déjà existant et le reverdissement du lot ne pourront jamais compenser pour la destruction de ce milieu</p> <p>Dans le contexte d'urgence climatique et de retour de la COP 16 sur la Biodiversité, comment peut-on maintenir la décision d'asphalter une des dernières friches de l'IDS alors que des terrains minéralisés éviteraient cette perte irrémédiable ?</p>
<p>14</p> <p><u>Question de :</u> Jean-Philippe Lagueur</p> <p><u>Réponse de :</u> M. François Limoges</p>	<p>Bonjour Monsieur Limoges, pourriez-vous envisager la mise en place d'un système de subvention visant à soutenir la pratique du vélo en hiver ? Dans notre arrondissement, un grand nombre de parents utilisent le vélo cargo pour amener leurs enfants à l'école. Ce mode de transport est plus pratique que la voiture pour les déplacements urbains et nombreux sont ceux qui aimeraient continuer de l'utiliser malgré l'hiver qui approche. Un programme similaire a été instauré dans Ahuntsic-Cartierville et suscite un engouement. La subvention pourrait couvrir l'achat des pneus d'hiver et les frais reliés à la préparation mécanique hivernale des vélos. Ce soutien financier permettrait de faire adopter plus largement la pratique du vélo en hiver, et contribuerait à désengorger nos rues en plus de promouvoir l'exercice physique. Cela positionnerait notre arrondissement comme un modèle de mobilité durable, et permettrait de maximiser l'utilisation des infrastructures pour vélo de notre ville. Merci.</p>
<p>15</p> <p><u>Question de :</u> Pete Devries</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Benoit Langevin</p>	<p>Why was no one consulted regarding what I witness as a huge riverside complex, cutting off the last (excepting a tiny park just north of it) remaining access to nature in Pierrefonds/Roxboro.</p> <p>Leave well enough alone, and STOP "progress" like this to line your own pockets.</p> <p>Disgusting, you should all be ashamed of yourselves...rather than looking after the common good, you continually (again, with no consultation) to ram your commercial projects through with no regard for your citizens living across the street, and so many others...does anyone on your counsel regard additional traffic as a problem?</p> <p>Shame on you, count me out for any support, the opposite indeed.</p>
<p>16</p> <p><u>Question de :</u> Pierre Bourassa</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Pierre Lessard-Blais</p>	<p>En lien avec le développement d'espaces verts tels que promu par la Ville de Montréal sur son territoire,êtes-vous en accord avec la création d'un grand parc réunissant le parc Félix Leclerc et le Boisé Jean Milot situés dans Mercier Hochelaga Maisonneuve,et si oui,quel réaménagement routier privilégieriez-vous pour la circulation puisqu'actuellement,avec le prolongement de la Ligne bleue,les autobus de la rue Jean-Talon (et autres) sont déviés sur la rue Bélanger pour une période de 7 ans ?</p>
<p>17</p> <p><u>Question de :</u> Carlos Pessoa</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Magda Popeanu</p>	<p>Hello there</p> <p>Which elected official could be best person to explain to me Participatory Budget via telephone?</p>

<p>18</p> <p><u>Question de :</u> Faustine Godin</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Alain Vaillancourt</p>	<p>Bonjour,</p> <p>je réside dans Hochelaga à proximité du port de Montréal, non loin de là où a récemment eu lieu l'incendie d'un conteneur de batteries au lithium. L'incendie a commencé aux alentours de 15h30 le 23 septembre, et l'électricité a été coupée vers 17h30. C'est seulement à ce moment-là que nous avons compris que quelque chose d'inhabituel était en train de se passer.</p> <p>Les effluves de produits chimiques se sont faites également sentir à cette période.</p> <p>Le 311 ne relatait aucun incident jusqu'au lendemain.</p> <p>Les réseaux sociaux étaient la seule source d'information.</p> <p>Ma question, et ses corolaires, est donc la suivante : Pourquoi la Ville n'a pas averti la population rapidement ? Quels sont les moyens de communication à la disposition de la Ville pour informer les résidents qu'un problème est en cours - autre que les réseaux sociaux auxquels tout le monde n'a pas accès, d'autant plus quand le courant est coupé et par conséquent l'accès à internet aussi ?</p> <p>Merci.</p>
<p>19</p> <p><u>Question de :</u> Serge Lapalme</p> <p><i>Non répondue</i></p>	<p>Madame Deros. Je suis résident de votre arrondissement depuis près de 15 ans et je suis écoeuré des pistes cyclables. Vous êtes conseillère de mon district et je dois avouer que je vous trouve peu vocale à ce sujet. Ce matin, le Journal de Montréal rapporte qu'une demande d'injonction est en préparation contre la Ville pour enfin remettre de l'ordre là-dedans. Selon le « go fund me » qui est en lien dans l'article, il manque encore des milliers de dollars pour atteindre l'objectif de financement. Je sais que les élus ont un montant discrétionnaire pour financer des causes. Allez-vous aider cette cause en mettant de l'argent pour s'assurer que ça aille de l'avant ? Comme on dit, put your money where your mouth is...</p>
<p>20</p> <p><u>Question de :</u> Sensei Alessandro Bartoli</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Luis Miranda</p>	<p>Durant les périodes de déneigement (qui est juste en face de notre établissement). Comme l'a souligné l'arrondissement d'Anjou, la sécurité des cyclistes dans un tel environnement est compromise, tout comme l'efficacité des opérations de déneigement et de chargement.</p> <p>En outre, notre dojo dépend de la facilité d'accès pour nos membres, dont plusieurs doivent se déplacer en voiture. La réduction des voies de circulation et les impacts possibles sur la fluidité du trafic risquent de nuire à notre fréquentation. Cela pourrait affecter la viabilité de notre établissement, qui joue un rôle clé dans la promotion de la santé et du bien-être au sein de la communauté.</p> <p>Je me joins donc à la position exprimée par l'arrondissement d'Anjou et demande que ce projet soit reconsidéré. Des solutions alternatives, telles que l'amélioration du transport en commun sans réduire les voies de circulation existantes, devraient être explorées pour répondre aux besoins de tous les usagers de ce secteur.</p>
<p>21</p> <p><u>Question de :</u> Laura Nero</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Catherine Clément-Talbot</p>	<p>Depuis la fin du mois d'août, le boul. Gouin O. (entre LeMesurier et JosephSaucier) est ouvert dans les deux directions.</p> <p>Donc, pourrait-on bientôt s'attendre à la réouverture des deux voies sur le boul. Gouin (à l'ouest du boul. Pitfield sud) afin d'éviter la congestion quotidienne aux heures de pointe?</p> <p>Sachez que les automobilistes qui circulent à cette intersection tentent d'éviter une collision afin de pouvoir continuer tout droit sur le boul. Gouin direction est.</p> <p>De plus, les automobilistes qui circulent en direction ouest sur Gouin prennent des risques dangereux à cette intersection, en effectuant un virage à gauche afin de pouvoir accéder à la voie de service de l'autoroute 13.</p> <p style="text-align: center;"><i>La question 22 n'a pas été lue</i></p>

23
Question de :
Ramon Vicente
Réponse de :
M. Éric Alan Caldwell

Is it the STM's intention to replace the articulate buses in the fleet when these reach the end of their durable life ? These buses are cost effective allowing the STM better fleet management. With the recent announcement of 155 buses being taken out of the fleet, the articulated buses may mitigate part of the likely service cut. However, I am unaware that any articulated buses have been ordered for future purchase. Can you clarify ?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

À 20 h 31, le conseil reprend ses travaux.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle les points 51.01 et 65.03 comme convenu en début d'assemblée.

CM24 1290

Nommer au Conseil des Montréalaises Mme Morgane Alima Kemajou à titre de membre pour un premier mandat se terminant en novembre 2027, Mme Maryse Bélanger à titre de membre pour un premier mandat, de janvier 2025 à janvier 2028, et Mme Amélie Boudot à titre de membre pour un second mandat se terminant en novembre 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1758;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de nommer Morgane Alima Kemajou, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans à compter de novembre 2024 en remplacement de Stéphanie Viola-Plante;
 - 2- de nommer Maryse Bélanger, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans à compter de janvier 2025 en remplacement de Dominique Daigneault;
 - 3- de nommer Amélie Boudot, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un second mandat de trois ans à compter de novembre 2024;
 - 4- de remercier les personnes suivantes pour leur contribution au Conseil des Montréalaises :
 - Stéphanie Viola-Plante et Dominique Daigneault.
-

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1247721004

CM24 1291**Motion de l'opposition officielle visant à reconnaître la valeur et l'importance de la musique et de la danse latines pour le patrimoine et la vitalité culturelle de Montréal**

Attendu que les communautés d'origine latino-américaine représentent un groupe important, pluriel et diversifié, qui contribue de manière unique à la vie sociale, économique et culturelle de Montréal;

Attendu que selon le recensement de 2021, environ 187 000 personnes vivant dans la région de Montréal ont déclaré avoir des origines des Caraïbes et près de 130 000 ont déclaré avoir des origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud;

Attendu que 106 355 résidentes et résidents de la région de Montréal sont nés dans l'un des 19 pays latino-américains, ce qui représente environ 10 % de la population née à l'étranger;

Attendu que les Québécoises et Québécois d'origine latino-américaine résident principalement à Montréal, en particulier dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Rosemont-La Petite-Patrie;

Attendu que le Mois de l'héritage latino-américain est proclamé depuis six ans à Montréal, qu'à cette occasion la Ville reconnaît et célèbre l'apport des communautés latino-américaines au développement et au rayonnement de Montréal, et qu'elle s'engage à faire la promotion des cultures latino-américaines, afin de promouvoir l'inclusion et de lutter contre les discriminations;

Attendu que la musique et les danses latines représentent des éléments culturels fondamentaux qui contribuent à l'enrichissement de la diversité culturelle et sociale de Montréal;

Attendu que les débuts de la musique latino-américaine à Montréal remontent à l'arrivée des premiers membres de communautés latines et afro-cubaines dans les années 1960 et que, depuis, son succès dans la vie culturelle et sociale de la métropole ne s'est jamais démenti;

Attendu que les genres musicaux et les danses tels que la salsa, le merengue, la bachata, le reggaeton, la cumbia, le tango et d'autres sont non seulement des expressions artistiques d'une richesse inestimable, mais aussi des vecteurs de cohésion sociale, d'inclusion et de vitalité communautaire;

Attendu que la reconnaissance officielle de ces expressions culturelles par la Ville de Montréal renforcerait la valorisation de la diversité, favoriserait la lutte contre les préjugés envers ces communautés et contribuerait à une meilleure intégration de leur héritage dans l'histoire, le patrimoine et la vie sociale de la Ville;

Attendu que le soutien et la promotion de la musique et des danses latines lors des événements publics, festivals et activités communautaires contribueraient à l'enrichissement culturel de Montréal et offriraient des opportunités de partages et d'échanges interculturels;

Attendu que la valorisation des expressions culturelles latines pourrait également stimuler l'économie locale par l'organisation d'événements attirant tant les résidents que les visiteurs;

Attendu que la reconnaissance officielle et la promotion des contributions culturelles de ces communautés mettraient en lumière leur apport à la diversité et au dynamisme de Montréal et contribueraient à la cohésion sociale, à l'innovation culturelle et à l'enrichissement du patrimoine immatériel montréalais;

Il est proposé par M. Josué Corvil

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- soit reconnue officiellement comme ville de musique et de danse latines, témoignant ainsi plus largement de la contribution des communautés d'origine latino-américaine à la vie culturelle, artistique, sociale et historique de Montréal;
- 2- remercie tous les acteurs de la scène latine qu'elles et ils soient des créatrices ou créateurs, interprètes, producteurs, diffuseurs, promoteurs, journalistes, animatrices ou animateurs de radio, gestionnaires de communautés virtuelles ou bénévoles.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Josué Corvil et note un dépôt de documents en appui à cette motion.

M. Corvil explique que cette motion vise à reconnaître notamment la valeur et l'importance de la danse latine contribuant ainsi au patrimoine et à la vitalité culturels de la métropole. Malgré sa définition inclusive de l'Amérique latine, il dresse une brève liste des styles musicaux et dansants de cette partie du monde. Il remercie, entre autres, les organismes, les artistes, les journalistes et toutes les personnes qui se sont déplacées pour l'adoption de cette motion.

La présidente enchaîne en laissant la parole à la leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Alba Zuniga Ramos. Cette dernière témoigne notamment de son enfance en Colombie où apprendre à danser, apprendre à marcher et parler s'acquièrent simultanément. Aussi, elle insiste sur le trait d'union que la danse représente entre les communautés et sa valeur économique.

Mme Musau Muele invite les membres de l'Administration à intervenir sur cette motion en commençant par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, suivie de la conseillère Josefina Blanco.

En résumé, Mme Plante salue chaleureusement la foule venue appuyer cette motion et félicite les personnes présentes pour leur riche contribution à la Ville de Montréal.

Quant à Mme Blanco, elle se dit honorée d'accueillir toutes les personnes présentes au balcon qui représentent les communautés latines. Elle rappelle notamment qu'en 2019, l'Administration a déclaré le mois d'octobre comme étant le mois de l'héritage latino-américain. Elle conclut sur la fierté de prendre et d'avoir une place ici dans cette métropole cosmopolite, amplement diversifiée.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

65.03

À 21 h 03, le conseil reprend l'étude du point 65.01.

CM24 1292

Motion de l'opposition officielle pour promouvoir Montréal en tant que ville d'hiver et développer une stratégie spécifique de dynamisation hivernale des artères commerciales

Attendu que la Ville de Montréal se déclare ville d'hiver dans son Plan d'urbanisme et s'est engagée à prendre en compte les attraits de l'hiver dans l'aménagement, l'animation et l'entretien du domaine public;

Attendu que la Ville de Montréal est reconnue comme une destination hivernale de choix, notamment par des publications de renom à travers le monde telles que le *Wall Street Journal*, le *Boston Global* et le *Désirs de Voyage*;

Attendu que, malgré cette reconnaissance à l'international, la période hivernale représente un défi pour les entreprises et les commerces montréalais, mais aussi pour l'industrie touristique, ce qui crée, encore aujourd'hui, des enjeux liés à la saisonnalité;

Attendu que, depuis le XIX^e siècle, Montréal se couvre de décorations pour célébrer le temps des fêtes, attirant par le fait même des visiteurs et des clients;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial afin d'apporter un soutien financier aux Sociétés de développement commercial (SDC);

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (programme de soutien financier aux SDC);

Attendu que ce programme de soutien financier aux SDC permet un financement pour l'animation et la décoration d'une artère commerciale, mais ne garantit pas que ces sommes seront utilisées pour la saison hivernale;

Attendu que les stratégies d'animation hivernale sont plus limitées que celles déployées en été;

Attendu que plusieurs municipalités, par exemple Charlottetown, McMasterville, Joliette, Mont-Laurier, Terrebonne, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe et Saint-Bruno-de-Montarville ainsi que l'arrondissement

d'Anjou ont lancé des concours de décorations festives destinés aux résidents, mais aussi aux commerçants selon les cas, pour embellir et animer les espaces de vie durant le temps des fêtes;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà organisé par le passé ce genre de concours, par exemple un concours de bonhommes de neige durant la saison hivernale 2023-2024;

Attendu que Vivre en Ville recommandait en 2020 de développer une stratégie de dynamisation hivernale des artères commerciales et de prévoir un soutien financier pour la création de projets hivernaux par les SDC;

Attendu que plusieurs villes canadiennes, notamment Edmonton, Calgary, Regina et Saskatoon, ont adopté des stratégies hivernales, dites « villes d'hiver »;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Tourisme Montréal recommandaient en 2020 de soutenir les entreprises durant la période hivernale, par exemple en offrant plus de stationnements gratuits sur rue durant la période des fêtes;

Attendu que la Ville de Montréal a allongé les heures tarifées du stationnement sur rue dans le centre-ville, si bien que les parcomètres y sont maintenant payants jusqu'à 23 h du lundi au samedi;

Attendu que la Ville de Montréal a bonifié en 2020 et en 2021 son offre de stationnements gratuits sur les artères commerciales durant le temps des fêtes, sur la proposition d'une motion déposée par l'Opposition officielle;

Attendu que, selon un sondage SOM-La Presse, plus de quatre Montréalais sur dix se rendent moins souvent au centre-ville qu'avant la pandémie;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Aref Salem

que la Ville de Montréal :

- 1- développe une stratégie spécifique de dynamisation hivernale des artères commerciales et du tourisme, et qu'elle se promeut en tant que « ville d'hiver »;
- 2- réserve un financement additionnel et récurrent aux SDC dédié à l'animation et à la décoration des artères commerciales durant le temps des fêtes et la saison hivernale, puis au développement de projets hivernaux;
- 3- offre, à l'instar de 2020 et de 2021, des stationnements gratuits sur rue en période hors pointe durant la période des fêtes sur les artères commerciales;
- 4- lance un concours de décorations extérieures du temps des fêtes dédié aux commerçants, aux résidents et aux organismes communautaires.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Julien Hénault-Ratelle.

Le conseiller Hénault-Ratelle définit la Ville de Montréal comme une destination hivernale de choix, toutefois, il considère qu'il y a un défi à relever chaque année afin de promouvoir les festivités d'hiver. Il propose notamment plusieurs stratégies mettant l'accent sur la saison hivernale afin de permettre à la population de fréquenter et d'encourager les commerces durant cette période. M. Hénault-Ratelle termine en demandant, entre autres, d'utiliser les sommes non utilisées des programmes du Service du développement économique afin de financer les mesures proposées dans la présente motion.

La présidente cède la parole au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem. Ce dernier s'exprime sur la dynamisation des artères commerciales pour la saison hivernale et partage le point de vue du conseiller Julien Hénault-Ratelle.

Ensuite, Mme Musau Muele invite les membres de l'Administration à intervenir sur cette motion en commençant par la conseillère Alia Hassan-Cournol, suivie de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, puis de la conseillère Ericka Alneus.

En résumé, Mme Hassan-Cournol chiffre les sommes allouées par l'Administration aux Sociétés de développement commercial sur tout le territoire montréalais et cite avec fierté la nordicité reconnue et dynamique de la métropole. Puis, Mme Valérie Plante enchaîne en démontrant que les programmes hivernaux sont présents et que la prévisibilité demandée par les commerçants a été mise de l'avant. Quant à Mme Alneus, elle confirme la programmation pour cette saison hivernale et vante plusieurs activités qui seront déployées autant durant la période des fêtes que durant l'hiver.

À 17 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie les membres pour leurs interventions et suspend les travaux pour la pause du souper.

À 21 h 03, le conseil reprend l'étude du point 65.01 et la présidente du conseil cède la parole à M. Julien Hénault-Ratelle afin qu'il exerce son droit de réplique.

Enfin, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui indique que l'Administration n'est pas en faveur de cette motion.

La présidente du conseil déclare le point 65.01 rejeté à la majorité des voix et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM24 1293

Motion de l'opposition officielle exigeant l'approbation des commerçants et des résidents pour la réalisation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest

Attendu que le centre-ville de Montréal est l'un des plus grands pôles événementiels et d'attraction au Canada, qui jouit d'une vitalité culturelle, commerciale, touristique et gastronomique exceptionnelle, et dont le rayonnement dépasse largement les limites non seulement de l'arrondissement Ville-Marie mais aussi de la Ville;

Attendu que la rue Sainte-Catherine est la plus longue artère commerciale au Canada avec 1200 commerces, dont 450 d'entre eux ont une façade sur rue, qu'elle est la plus importante concentration de magasins au Canada et qu'elle constitue la plus importante rue commerciale de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a déposé une Stratégie centre-ville expliquant que le centre-ville est confronté à de nouveaux défis qui posent un risque de dévitalisation, notamment celui d'une baisse d'achalandage;

Attendu que le centre-ville fait face à d'importants défis de sécurité publique, de cohabitation sociale et de mobilité;

Attendu que, selon l'enquête métropolitaine 2023 Perspectives mobilité, 1 personne sur 5 résidant sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) utilise encore la voiture pour se rendre au centre-ville pour le travail et les études en période de pointe matinale;

Attendu que la Ville de Montréal effectue des travaux majeurs de réaménagement dans le cadre du Projet Sainte-Catherine Ouest, pour lequel une démarche de consultation a déjà été tenue, sans que la volonté de piétonniser de façon complète et permanente quatre de ses tronçons n'ait été exprimée par la Ville;

Attendu que la démarche de consultation du Projet Sainte-Catherine Ouest entre les rues Bishop et Saint-Marc fait état d'un consensus à propos du besoin de préserver l'accès des voitures au secteur pour le bien des commerces;

Attendu que la démarche de consultation du Projet Sainte-Catherine Ouest entre la rue Saint-Marc et l'avenue Atwater stipule que « les commerçants et commerçantes accordent plus d'importance à l'animation et la programmation événementielle et moins à l'idée d'une rue entièrement piétonne »;

Attendu que, bien que le réaménagement de la rue Sainte-Catherine offre des opportunités d'apaisement de la circulation, les citoyens et commerçants consultés ont émis des préoccupations entourant l'accès pour les livraisons et les stationnements disponibles pour les clients;

Attendu que parmi les personnes consultées dans la démarche de réaménagement entre les rues Saint-Marc et Atwater, 85 % d'entre elles ont partagé leur appréciation générale des aménagements en place entre de Bleury et Mansfield;

Attendu que, dans l'un des constats de la démarche de consultation, on compte le fait qu'une « piétonnisation permanente n'est envisageable que si elle ne nuit pas à la fonctionnalité des riverains, à la vitalité commerciale de la rue et que son impact sur les rues avoisinantes est minimisé »;

Attendu que la société de développement commercial du centre-ville (Montréal centre-ville), qui regroupe 5 000 entreprises, a critiqué le manque de transparence entourant la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, le manque de compréhension des réalités du centre-ville et l'imperfection du projet, en plus d'insister sur la nécessité d'atteindre des conditions gagnantes pour le milieu;

Il est proposé par M. Aref Salem
M. Serge Sasseville

appuyé par M. Julien Hénault-Ratelle

que la Ville de Montréal :

- 1- rende conditionnelle la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, incluant l'ajout de quatre nouvelles esplanades piétonnes permanentes, à son approbation sans équivoque par les commerçants et résidents du secteur;
- 2- s'engage à rendre publique les études de faisabilité du projet, les études d'impact sur les déplacements, les plans d'aménagement, ainsi que les avis de son Service de police et de son Service de sécurité incendie, dès que ces documents lui seront transmis.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle pour la présentation de la motion.

M. Hénault-Ratelle souligne notamment l'importance de la rue Sainte-Catherine Ouest pour la vitalité économique de la Ville de Montréal. Il mentionne que le projet de piétonnisation de ce tronçon de rue ne saurait se faire sans l'approbation des commerçants et des résidents du secteur, et que la tenue d'un référendum à ce sujet est souhaitable, tout comme la diffusion des différentes études sur ce projet.

À 21 h 07, la présidente, Mme Martine Musau Muele, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou.

La vice-présidente du conseil invite le conseiller Serge Sasseville à intervenir sur ce point. M. Sasseville abonde dans le même sens que M. Hénault-Ratelle et croit qu'il reste des préoccupations en suspens au regard de ce projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest.

À 21 h 12, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, reprend le fauteuil présidentiel puis, elle cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante trace tout d'abord un bref portrait des enjeux sociaux du centre-ville de Montréal. Elle nomme, entre autres, quelques-unes des leçons qui ont été tirées du projet de piétonnisation d'un premier tronçon de la rue Sainte-Catherine, et précise le montant à hauteur d'un milliard de dollars investi dans cette artère phare de la métropole. Elle confirme qu'il n'y aura pas de référendum sur ce projet et que l'avenue des compromis est à privilégier pour toutes les parties prenantes afin d'aménager un centre-ville fort et habité.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et invite le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, à prendre la parole et le conseiller Julien Hénault-Ratelle à débiter son droit de réplique par la suite.

À 21 h 29,

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi
Mme Nancy Blanchet

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour.

M. Hénault-Ratelle termine son droit de réplique.

Enfin, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui indique que l'Administration n'est pas en faveur de cette motion, ainsi qu'à M. Craig Sauvé, qui annonce également sa dissidence sur le point à l'étude.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM24 1294

Motion non partisane pour la déclaration d'un état d'urgence sur l'itinérance à Montréal

Attendu que le nombre de personnes en situation d'itinérance à Montréal est en augmentation constante depuis plusieurs années;

Attendu que la crise du logement, l'insécurité alimentaire, les problèmes de santé mentale, la crise des opioïdes et la croissance du coût de la vie vulnérabilisent les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et rendent leur accès à un logement stable plus difficile;

Attendu que les ressources actuelles, telles que les refuges et les services de soutien, sont insuffisantes pour répondre aux besoins croissants des populations de personnes en situation d'itinérance;

Attendu que le droit à un logement sécuritaire et décent est un droit fondamental reconnu par le parlement du Canada (la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* - 2019);

Attendu que selon le coroner du Québec, le nombre des décès prématurés de personnes en situation d'itinérance a triplé au Québec depuis 2021;

Attendu que ces décès prématurés, souvent liés aux conditions de vie précaires, aux problèmes de santé mentale et de dépendance, et à l'exposition aux éléments, montrent que les personnes en situation d'itinérance subissent un risque accru de mortalité, surtout en période hivernale et lors des périodes de températures extrêmes;

Attendu que selon l'article 23, alinéa 4, de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LCSRS), « la municipalité locale [...] dans le cadre de l'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes [...] réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires »;

Il est proposé par M. Craig Sauvé

appuyé par M. Serge Sasseville

- 1- que la Ville de Montréal déclare un état d'urgence sur la question de l'itinérance, afin de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour s'assurer que toutes les personnes en situation d'itinérance puissent être logées;
- 2- que la Ville de Montréal réquisitionne la quantité des chambres nécessaire pour des hébergements privés afin de loger des personnes en situation d'itinérance ou à grande risque d'itinérance avant l'hiver;
- 3- que la Ville de Montréal priorise la résolution de cette crise humanitaire dans ses actions politiques et budgétaires;
- 4- que des fonds supplémentaires soient alloués par la Ville de Montréal afin d'embaucher des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ces hébergements;
- 5- que la Ville de Montréal demande d'urgence le soutien financier nécessaire des gouvernements provincial et fédéral pour pallier aux coûts liés à cette opération d'urgence, ainsi qu'à la prévention de l'itinérance et à la mise en place de programmes de financement à long terme pour les services et infrastructures nécessaires.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Craig Sauvé.

En bref, M. Sauvé expose les grands enjeux de l'itinérance à Montréal. Il mentionne que la métropole vit une crise humanitaire comme jamais, évoquant notamment les campements de fortune dispersés sur le territoire montréalais. Il croit également que le gouvernement du Québec doit en faire davantage à ce sujet et que la mise en place de l'état d'urgence à Montréal pourrait aider rapidement les personnes sans-logis, et ce, à l'approche de l'hiver et des grands froids.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Serge Sasseville, qui abonde dans le même sens que M. Sauvé. Il insiste sur la valeur cruciale d'une déclaration de l'état d'urgence à Montréal et invite les membres du conseil à adopter à l'unanimité cette motion.

Puis, la présidente du conseil cède la parole au porte-parole de l'Administration en matière d'itinérance, le conseiller Robert Beaudry.

M. Beaudry explique pourquoi l'état d'urgence ne constitue pas la réponse au problème de l'itinérance. Il est d'avis que des solutions à plus long terme doivent être envisagées, énumérant au passage celles mises en œuvre par l'Administration. Il souligne, entre autres, l'importance d'élaborer un plan d'action et juge aussi que l'apport du gouvernement provincial doit être plus considérable. Il termine en invitant les membres du conseil à voter contre cette motion.

La présidente du conseil cède la parole respectivement aux conseillers Alan DeSousa, Benoit Langevin et Richard Deschamps qui, tour à tour, soutiennent cette motion et reconnaissent le péril humain découlant de l'itinérance à Montréal.

Par la suite, la présidente du conseil introduit en premier lieu le conseiller Pierre Lessard-Blais suivi de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante. Bien que tous deux fassent valoir un désaccord vis-à-vis de cette motion, ils témoignent de la complexité et de l'ampleur de la situation actuelle et de l'importance de solutions viables afin de juguler cette crise sans précédent.

Mme Plante souhaite également que ce conseil parle d'une seule voix et suggère une nouvelle version de cette motion dans un avenir rapproché.

Le conseiller Craig Sauvé exerce son droit de réplique.

Après, le leader de la majorité, M. François Limoges, réitère que l'Administration n'est pas en faveur de cette motion.

La présidente du conseil remercie les membres du conseil pour leurs interventions et cède la parole au conseiller Serge Sasseville.

À 22 h 25,

Il est proposé par M. Serge Sasseville

appuyé par M. Craig Sauvé

de procéder à un vote enregistré sur la motion à l'étude.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs
Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (26)

Votent contre : Mesdames et messieurs
Valérie Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Lessard-Blais, Plourde, Puzé, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)

Résultat : En faveur : 26
Contre : 32

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 65.04 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.
65.04

À 22 h 29, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et informe le public qu'il n'y aura pas de période de questions le mardi 19 novembre 2024.

Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – POINT 7.07

**INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024
Membres du conseil municipal
Le 18 novembre 2024**

1. Abdelhaq Sari
2. Alain Vaillancourt
3. Alan DeSousa
4. Alex Norris
5. Alia Hassan-Cournol
6. Andrée Hénault
7. Aref Salem
8. Benoit Dorais
9. Benoit Langevin
10. Caroline Bourgeois
11. Catherine Clément-Talbot
12. Chantal Rossi
13. Despina Sourias
14. Dimitrios Beis
15. Dominic Perri
16. Effie Giannou
17. Éricka Alneus
18. François Limoges
19. Giovanni Rapanà
20. Gracia Kasoki Katahwa
21. Jérôme Normand
22. Jocelyn Pausé
23. Josefina Blanco
24. Josué Corvil
25. Laurent Desbois
26. Lisa Christensen
27. Luc Rabouin
28. Luis Miranda
29. Magda Popeanu
30. Maja Vodanovic
31. Marianne Giguère
32. Marie Plourde
33. Marie-Andrée Mauger
34. Michel Bissonnet
35. Nathalie Goulet
36. Peter McQueen
37. Serge Sasseville
38. Stephanie Valenzuela
39. Valérie Plante
40. Vana Nazarian
41. Vicky Grondin
42. Virginie Journeau
43. Laura-Ann Palestini
44. Julie Roy